

**MOSTARSKO-DUVANJSKA I TREBINJSKO-MRKANSKA BISKUPIJA**  
**BISKUPSKI ORDINARIJAT MOSTAR**

**Ulica nadbiskupa ule bb., pp. 54 - 88000 MOSTAR**  
(tel. ++387/36/331-469; fax: 331-472; e-mail: biskupija@cbismo.hr)

**Mostar, 18 juin, 2007**  
**Prot.: 1106/2007**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**LE PÈRE RANIERO CANTALAMESSA O.F.M CAP.**  
**NE DIRIGERA PAS UNE RETRAITE SPIRITUELLE À MEDJUGORJE**

Afin d'éviter la répétition d'abus similaires à ceux qui se sont produits pendant ces dernières années, nous rappelons que depuis presque six ans, une décision de la Chancellerie diocésaine de Mostar est en vigueur. Cette décision, qui a été communiquée par lettre circulaire datée du 23 août 2001, a été envoyée à toutes les paroisses et communautés religieuses. Elle indique notamment que : « 3. – Tous les secrétariats paroissiaux et les institutions religieuses doivent faire parvenir en temps utile à cette Chancellerie diocésaine, les noms de tous les prêtres et évêques étrangers, en provenance de régions où la langue croate n'est pas parlée, et qui ont été invités pour prêcher des retraites spirituelles, des séminaires et d'autres rencontres spirituelles similaires, au cours desquelles la Parole de Dieu sera prêchée et expliquée. En plus du (des) nom(s), la demande d'autorisation devra inclure aussi la copie du *celebret* de chaque prêtre ou évêque, lesquels pourront prêcher les exercices spirituels en question seulement après avoir reçu l'autorisation écrite de cette Chancellerie diocésaine (NEWS. Agence de Presse Catholique de la Conférence épiscopale de Bosnie-Herzégovine, 5 septembre 2001, pp. 30-31; *Glas Koncila*, 9 septembre 2001, p.2).

De plus, durant les assemblées des Conférences épiscopales de Croatie (qui se déroula à Split en octobre 2005) et de Bosnie-Herzégovine (qui se déroula le même mois à Sarajevo), il fut décidé que les évêques des deux Conférences épiscopales n'accepteraient pas d'invitations émanant de prêtres individuels pour la célébration des sacrements et pour des conférences sur le territoire d'un autre diocèse, sans obtenir au préalable un *Nihil obstat* de la Chancellerie diocésaine correspondante.

Malgré les normes mentionnées au début de ce communiqué, l'annonce d'une retraite spirituelle pour prêtres organisée à Medjugorje et qui se tiendrait au début de juillet 2007, a été publiée depuis plusieurs mois sur Internet. Cette retraite serait prêchée par le Père Raniero Cantalamessa, OFM Cap., Prêcher de la Maison Pontificale. Cependant, les organisateurs de cette retraite spirituelle n'ont pas informé au préalable la Chancellerie diocésaine de Mostar, conformément aux normes en vigueur. De plus, l'annonce publicitaire indique également que durant cette retraite, le sacrement de la réconciliation sera célébré avec la présence, aux côtés du Père Cantalamessa, du Père Jozo Zovko ; Cependant, ce dernier est suspendu de l'exercice des facultés sacerdotales sur le territoire des diocèses de l'Herzégovine depuis 2004 (*Vrhbosna*, 3/2004, pp.293-298).

La décision pastorale du 23 août 2001 concernant les prédicateurs de retraites spirituelles et conférences, fut reconfirmée et expressément soulignée par l'Evêque de Mostar-Duvno, Mgr Ratko Perić, lors de son discours du 16 avril de cette année à Humac, en occasion des élections

du Chapitre (franciscain), où il avait été officiellement invité pour présider la Sainte Messe. En cette occasion, l'évêque diocésain se réfère à Medjugorje :

“1 – L'obstination pastorale des prêtres et autres personnes associées à Medjugorje est assez évidente dans le site Internet de “Medjugorje” intitulé “Sanctuaire Marial”. Medjugorje n'est pas un sanctuaire diocésain ni international. Ce fait doit être respecté tant que la situation se maintient telle quelle.

2 – L'obstination des prêtres et autres personnes associées à Medjugorje se manifeste aussi dans leur manque de respect pour la lettre circulaire de la Chancellerie de 2001, qui indique que les prêtres en provenance de zones où la langue croate n'est pas parlée, ne peuvent pas être invitées sans l'autorisation expresse et écrite de la Chancellerie diocésaine.

3 – L'obstination des prêtres et autres personnes associées à Medjugorje se manifeste par le fait qu'un membre de votre Province, le Père Jozo Zovko, qui n'a pas les facultés sacerdotales et qui s'est vu interdire l'exercice des fonctions sacerdotales dans ce diocèse, a été invité cette année pour présider la « Voie de la Croix » à Medjugorje et fut présenté comme disponible pour confesser. »

Ce discours fut publié dans son intégralité au début du mois de mai de cette année dans la publication pastorale mensuelle du Diocèse (*Crkva na kamenu*, 5/2007, pp. 33-35).

Après un échange de plusieurs lettres entre la Chancellerie diocésaine et le Secrétariat paroissial de Medjugorje, le curé de Medjugorje, Père Ivan Sesar, adressa à l'Evêque une lettre datée du 13 juin 2007 dans laquelle il précise que : « Vu mon insistance en raison du peu de temps à disposition, je demandai au Père Cantalamessa d'envoyer par fax un accusé de réception de ma lettre, ce qu'il fit entretemps. Il accepta mes excuses et regrette que – vu les nouvelles circonstances – il ne pourra pas venir, car il a comme principe de ne pas faire d'apparitions publiques sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu ».

Mgr Perić et le Père Cantalamessa échangèrent des lettres le 13 juin, et le Père Cantalamessa informa l'Evêque qu'il avait écrit une lettre au Père Sesar le 8 juin. Dans sa lettre à l'Evêque datée du 13 juin, le Père Cantalamessa écrit que : « Mon principe est de ne pas prêcher, et surtout pas au clergé, sans l'autorisation de l'évêque local ».

Cette Chancellerie diocésaine n'a jamais reçu aucune demande écrite conformément à la norme d'aucune des parties impliquées avec la retraite spirituelle et son modérateur.

Par ce Communiqué de Presse, la Chancellerie diocésaine désire souligner que les normes du *Code de Droit Canonique* n'ont pas été respectées dans ce cas. Les normes indiquent que les prêtres et les diacres doivent obtenir une autorisation expresse pour pouvoir prêcher si cela est exigé par la loi du lieu, et qu'ils doivent observer les normes instaurées par l'évêque diocésain. La Chancellerie diocésaine a aussi considéré particulièrement important d'informer le public catholique, afin de pouvoir éviter les interprétations erronées et les mystifications que l'on peut trouver dans les commentaires des sites Internet, qui considèrent Medjugorje comme un lieu de présumées apparitions. Nous rappelons que la position de l'Eglise demeure comme suit : « On ne peut pas affirmer que ces événements concernent des apparitions et révélations surnaturelles ».

Mgr. Srećko Majić  
Vicaire Général